

Date de dépôt: 19 mai 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Morgane Gauthier, Sylvia Leuenberger, Esther Alder, Christian Bavarel, Anita Frei, David Hiler, Antonio Hodgers, Michèle Künzler, Ueli Leuenberger, Anne Mahrer, Ariane Wisard-Blum concernant un contrat de maintenance à la performance énergétique (chauffage-ventilation)

Rapport de M. Blaise Matthey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des services industriels a traité de la motion 1462 visant à généraliser les contrats de maintenance à la performance énergétique en 3 séances placées sous l'excellente présidence de M. Hubert Dethurens. Elle a bénéficié des précieux conseils de MM. Ouzilou et Sjollema du DIAE et de l'acuité rédactionnelle de M. Piccino, procès-verbaliste. Qu'ils soient ici remerciés de leur concours.

1. But de la motion

La motion a pour but d'introduire un nouveau type de contrat entre les entreprises de chauffage-ventilation et l'Etat de Genève. Ce type de contrat, dit de maintenance à la performance, est basé sur le résultat énergétique auquel parvient l'entreprise de chauffage pour un bâtiment donné. Plus celui-ci est élevé, c'est-à-dire moins la consommation du bâtiment est importante,

plus l'entreprise est rémunérée. Le mécanisme suppose au préalable la fixation d'un seuil de dépenses d'énergie (IDE) par les parties au contrat.

2. Auditions

a) Audition de M^{me} Christine Hilaire, responsable du service juridique de la protection de l'environnement du DIAE, de M. Alain Gaumann, directeur de la société Energeco, et de M. Claude-Alain Macherel, chef du service de l'énergie de la Ville de Genève

Cette audition a permis d'apprendre qu'un groupe de travail constitué par le DIAE travaille depuis quelques mois sur le contrat de maintenance à la performance. Le département estime que ce contrat apporte un avantage à tout le monde puisque la maintenance, à charge des locataires, est certes plus chère, mais que ces derniers économisent sur le montant du combustible. Les chauffagistes touchent pour leur part un bonus pour les économies réalisées. Quant aux propriétaires, s'ils arrivent à descendre sous le seuil des 600 méga-joules/m², ils peuvent éviter le décompte individuel de chauffage (DIFC). Dans le cas de la motion 1462, c'est l'Etat qui est visé. Cela lui permettra d'influencer positivement ses pratiques contractuelles avec les chauffagistes.

M. Gaumann, qui a négocié un contrat à la performance pour un immeuble test, a pu constater une baisse de 8% de la consommation, à prestations égales. Cela a permis ensuite de négocier plusieurs contrats de maintenance d'une fondation communale dont il a la charge. Il est d'avis que l'intérêt financier que retire le chauffagiste est la clef qui permet de faire fonctionner le contrat.

M. Macherel explique que le prix des contrats de maintenance a chuté ces dernières années en raison de la conjoncture économique. La qualité s'en est également ressentie, l'optimisation énergétique n'étant pas comprise dans les prestations convenues. Il indique également qu'il existe un logiciel de signature énergétique des bâtiments fourni par la Ville de Genève qui permet de repérer les erreurs de conception d'un chauffage. Les chauffagistes peuvent en disposer pour améliorer les installations.

b) Audition de MM. Richard Pillet et Claude Mino, de l'Association genevoise des entreprises de chauffage et ventilation (AGCV)

M. Mino précise d'emblée que la motion est bonne quant à son principe. Les entreprises de chauffage ont toujours été préoccupées par les économies d'énergie et collaborent avec les autorités pour les réaliser.

Plusieurs entreprises membres de l'AGCV proposent aux propriétaires qui le désirent des services proches des contrats à la performance. Sur ce plan, la motion lui paraît inutile. Si la situation s'améliore lentement, c'est parce que les investissements sont à charge du propriétaire, alors que ce sont les locataires qui bénéficient des réductions de consommation de combustible. M. Pillet précise qu'il a déjà signé des contrats à la performance avec la Ville de Genève, mais que ceux-ci n'ont pas donné les résultats escomptés, car la notion de performance énergétique était définie de manière trop large. Il s'inquiète par ailleurs d'une éventuelle baisse du prix des contrats qui serait inimaginable au vu de la situation actuelle sur le marché. Afin de contrôler la consommation, il faudrait rémunérer les entreprises pour les services supplémentaires qu'elles sont amenées à fournir. Sur un immeuble neuf, l'incitation financière sera de toute façon très faible car la marge de progression est quasiment nulle.

S'agissant des contrats passés par l'Etat, il apparaît qu'ils sont faiblement rémunérés et dépourvus d'exigence énergétique.

c) Audition de M. Michel Turin, directeur adjoint de la Régie Naef et Cie SA

M. Turin indique que le contrat à la performance a déjà été essayé en accord avec les chauffagistes, mais les résultats de l'expérience ne sont pas encore connus. Le contrat prévoit une norme de référence, un bonus et un malus. Pour fonctionner, il suppose un véritable partenariat et un gain pour les entreprises. Il relève qu'il faut des connaissances approfondies dans le domaine de l'énergie pour être partie au contrat. M. Turin explique en outre que le DIFC fait peur aux régies en raison du travail et des coûts administratifs qu'il implique. Quant aux investissements, ils doivent profiter à tous les intéressés.

3. Discussion, amendements et votes

La commission a pu constater que les travaux relatifs au contrat à la performance énergétique avançaient, indépendamment de la motion 1462. Elle s'est donc demandé si cette dernière pouvait avoir encore de l'utilité, ce d'autant qu'elle ne concerne que les bâtiments publics, malgré le flou qu'elle peut parfois donner à cet égard. La commission a finalement constaté qu'il fallait renforcer l'impulsion déjà donnée, qui s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique cantonale, en impliquant tous les acteurs et sans qu'il

soit fait référence à des mécanismes de contrainte. Elle a aussi pris note de ce que le contrat à la performance peut être une solution de rechange au DIFC.

Compte tenu de ces réflexions, la commission a amendé les invites de la motion et en a rajouté deux.

A l'invite N° 1, elle a précisé qu'il fallait poursuivre l'étude du remplacement des contrats de maintenance des entreprises de chauffage-ventilation par des contrats du type à la performance, dans le cadre du groupe de travail existant, et en concertation avec les associations professionnelles concernées.

L'amendement a été accepté à l'unanimité (2 PDC ; 3 L ; 3 S ; 2 R ; 2 Ve ; 2 AdG).

A l'invite N° 2, il a été demandé qu'il soit tenu compte de la prestation fournie par l'entreprise de chauffage-ventilation. Il s'agit de faire en sorte que les entreprises soient dûment rémunérées pour le travail supplémentaire qu'implique le contrat à la prestation. Sans cette rémunération, le partenariat sur lequel repose le bon fonctionnement de ce dernier ne peut pas exister, ainsi que l'ont démontré les auditions.

L'amendement a été accepté à l'unanimité (2 PDC ; 3 L ; 3 S ; 2 R ; 2 Ve ; 2 AdG).

L'invite N° 3 concerne les cours qui peuvent être suivis pour permettre la gestion efficace du contrat à la performance. Il s'agit de se centrer sur les besoins des professionnels, en complément des cours existant déjà.

Un sous-amendement visant à compléter l'invite en vue de l'étude de l'évolution ultérieure de la formation professionnelle dans ce domaine a été rejeté par 7 non (3 L ; 2 R ; 2 PDC), 2 oui (2 AdG) et 5 abstentions (3 S ; 2 Ve) au motif qu'il faut faire preuve de souplesse dans ce domaine pour être efficace.

Au vote, l'invite N° 3 a été acceptée à l'unanimité (2 PDC ; 3 L ; 3 S ; 2 R ; 2 Ve ; 2 AdG).

L'invite N° 4 concerne les utilisateurs, dont on sait qu'ils jouent un rôle dans la gestion thermique du bâtiment, qui vient en complément des mesures techniques. La précision est d'autant plus requise que la gestion des bâtiments publics, objet de la motion, obéit à d'autres règles d'utilisation que les bâtiments privés. Il suffit de songer par exemple à l'utilisation nocturne des installations sportives d'une école.

Au vote, l'invite N° 4 a été acceptée à l'unanimité (2 PDC ; 3 L ; 3 S ; 2 R ; 2 Ve ; 2 AdG).

Au vote final, la motion ainsi amendée a été acceptée à l'unanimité (2 PDC ; 3 L ; 3 S ; 2 R ; 2 Ve ; 2 AdG).

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1462)

concernant un contrat de maintenance à la performance énergétique (chauffage-ventilation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la nécessité d’optimiser et de rationaliser la consommation d’énergie ;
- qu’une grande majorité des bâtiments publics ont des contrats privés pour entretenir leurs installations thermiques ;
- l’article 160C de notre Constitution,

invite le Conseil d'Etat

1. à étudier, en concertation avec les associations professionnelles concernées et dans le cadre du groupe de travail existant, le remplacement des contrats de maintenance des entreprises de chauffage-ventilation par des contrats du type « à la performance » pour les bâtiments publics;
2. à tenir compte de la prestation fournie par l'entreprise de chauffage-ventilation;
3. à mettre à disposition des entreprises de chauffage-ventilation des cours sur la manière d'exécuter le contrat;
4. à sensibiliser les utilisateurs des bâtiments faisant l'objet du contrat aux objectifs poursuivis par ce dernier.